

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMMUNAUTÉ URBAINE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINT-ÉMILE

RÈGLEMENT NUMÉRO 366-91
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 310-89

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Émile possède un règlement de zonage;

ATTENDU QUE la Loi permet à la Municipalité d'amender ses règlements;

ATTENDU QU'avis de motion a été dûment donné à une assemblée précédente du Conseil de la Municipalité de Saint-Émile:

EN CONSÉQUENCE, le Conseil Municipal adopte ce règlement et décrète et ordonne ce qui suit:

RA X

ARTICLE 1

Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement numéro 310-89, traçé à l'échelle 1:2500, tel que révisé le 28 mars 1991, préparé par Bégin - Lemay, arpenteurs-géomètres, authentifié par la signature du maire et du secrétaire-trésorier en date du 13 juin 1991, est amendé en effectuant les modifications suivantes:

1.1 La zone 136 est agrandie à même la zone 145 tel qu'apparaissant à l'annexe "A" faisant partie intégrante de ce présent règlement. La nouvelle zone 136 agrandie sera bornée:

Au nord : par des parties des lots 1191 et 1192, les lots 1191-66, 1192-66, 1192-2-1, 1200-78, des parties du lot 1200.

A l'est : par l'avenue Lapierre.

Au sud : par une partie des lots 1191 et 1192.

A l'ouest : par le lot 1191-3, une partie du lot 1191, par la rue Villeneuve et la rue des Tourtes, par les lots 1192-2-1, 1192-65, 1192-64, 1192-63, 1192-62, 1192-61, 1192-60, 1192-59, 1192-58, 1192-57 et 1192-56.

1.2 Retracer les limites de la zone 118 qui traverse des terrains d'usage résidentiel suite à l'acceptation des plans de cadastre qui prolongent la rue Estiembre au nord de la rue des Erables. Le tout tel qu'apparaissant à l'annexe "B" faisant partie intégrante de ce présent règlement.

La nouvelle zone 118 sera bornée:

Au nord : par des parties du lot 1230, par les lots 1232-11, 1232-12, 1232-13, 1234-6, 1234-7, 1234-10, 1235-22, 1235-11, 1235-19, 1237-102 et par une partie du lot 1237.

A l'est : par les lots 1234-9, 1234-10, 1237-96 et 1237-97.

Au sud : par la rue des Erables.

A l'ouest : par une partie des lots 1229, 1230 et par une partie du lot 1235-11.

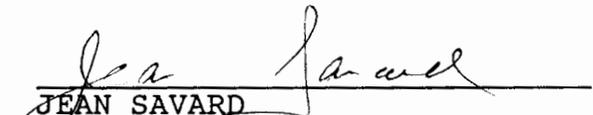
A handwritten signature in black ink, appearing to be 'RAJ', is located at the bottom right of the page.

ARTICLE 2

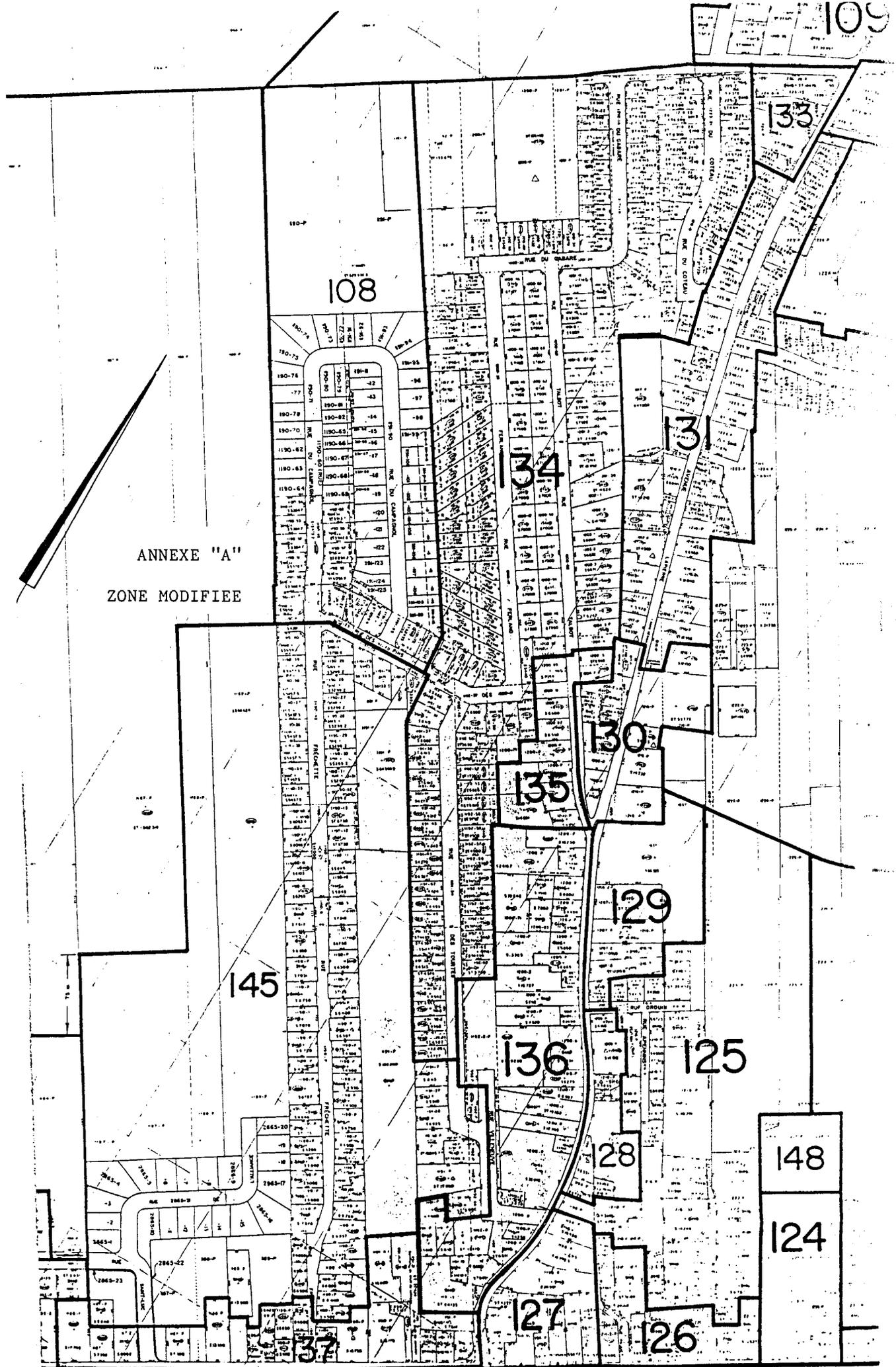
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-ÉMILE, CE 4IÈME JOUR DE NOVEMBRE 1991


RENAUD AUCLAIR
MAIRE


JÉAN SAVARD
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

ANNEXE "A"
ZONE MODIFIEE



109

133

108

134

13

ZONES EXISTANTES

130

135

129

145

136

125

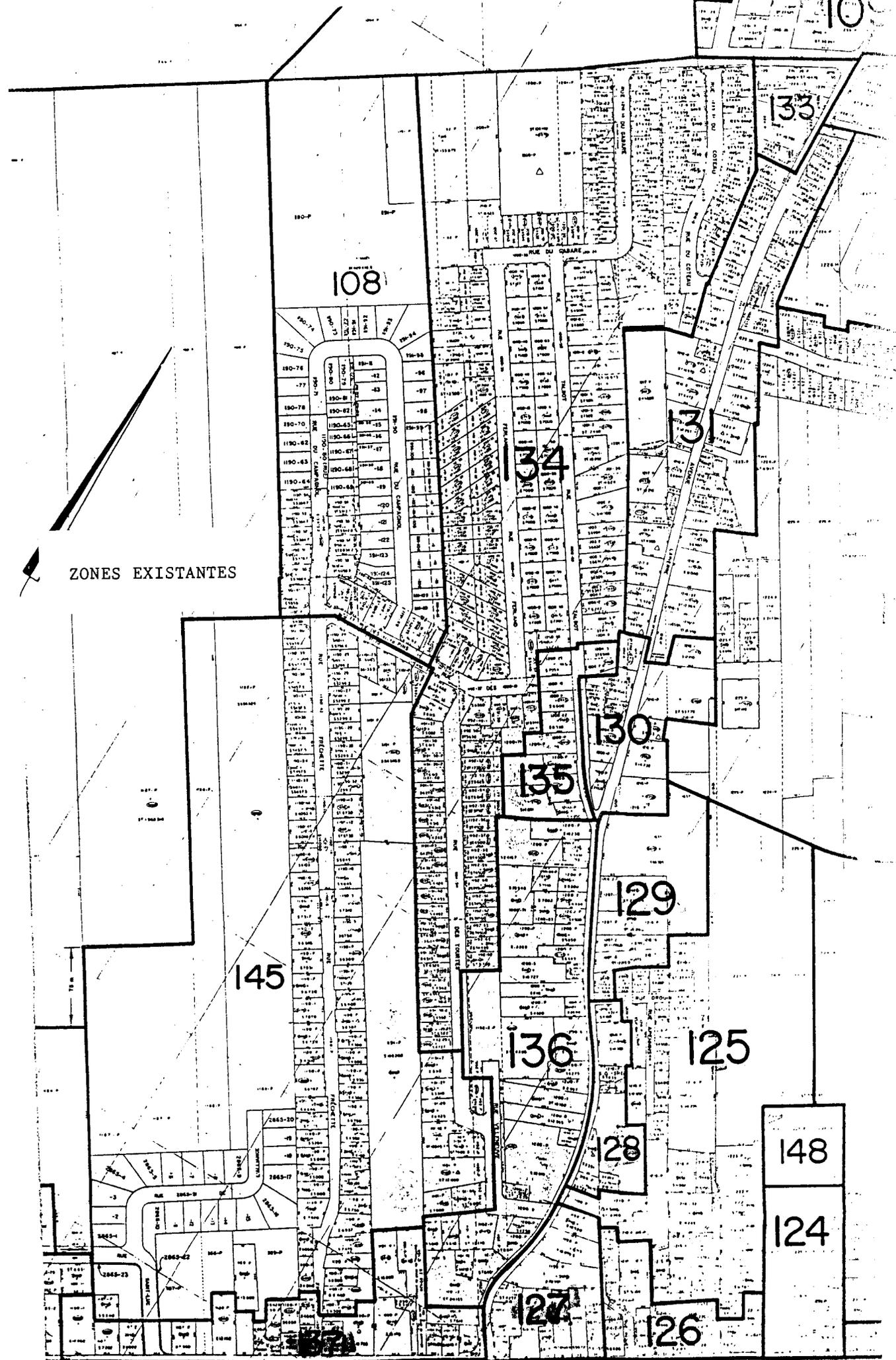
148

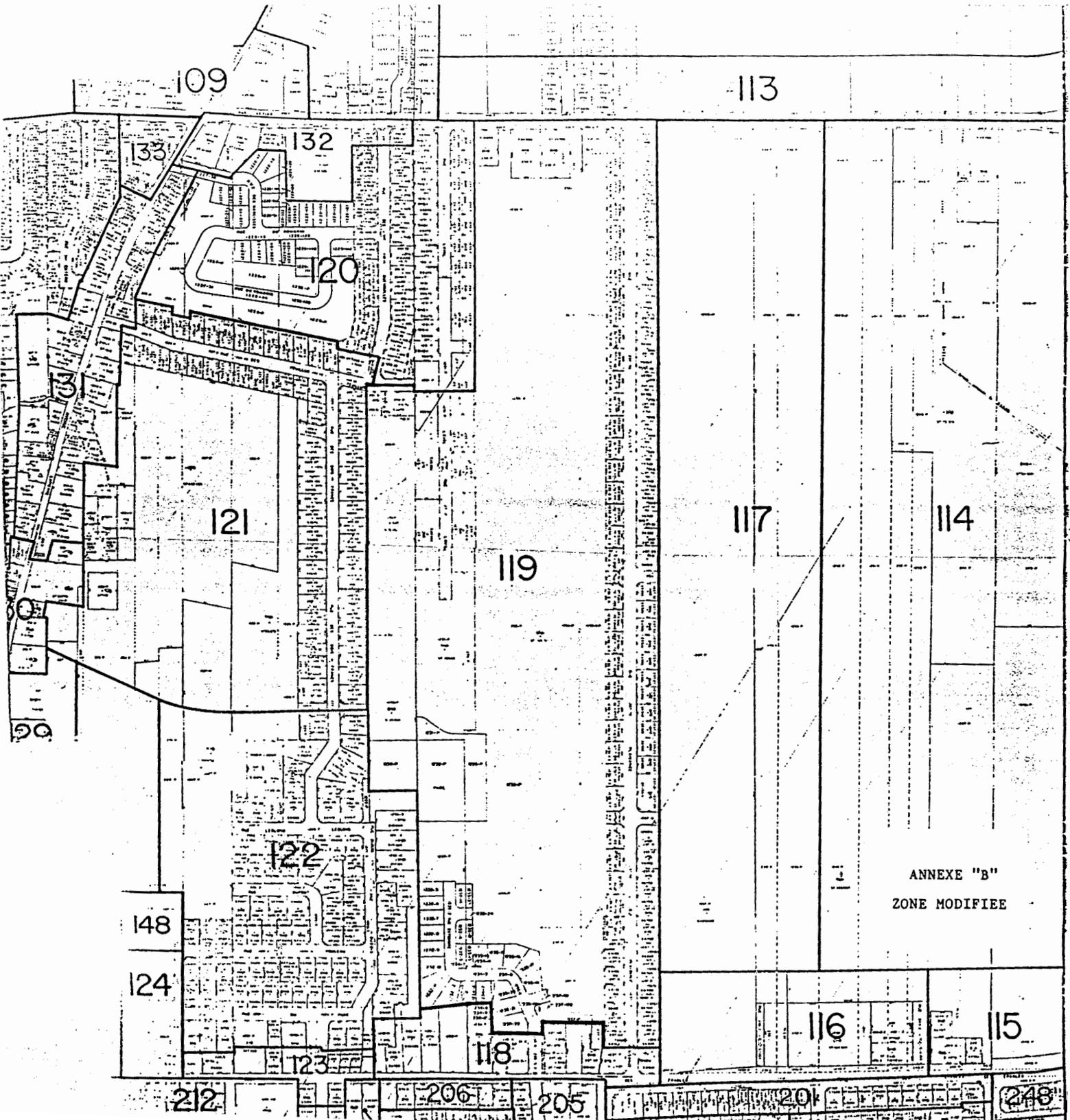
128

124

127

126





109

113

133

132

120

121

119

117

114

122

148

124

123

118

116

115

212

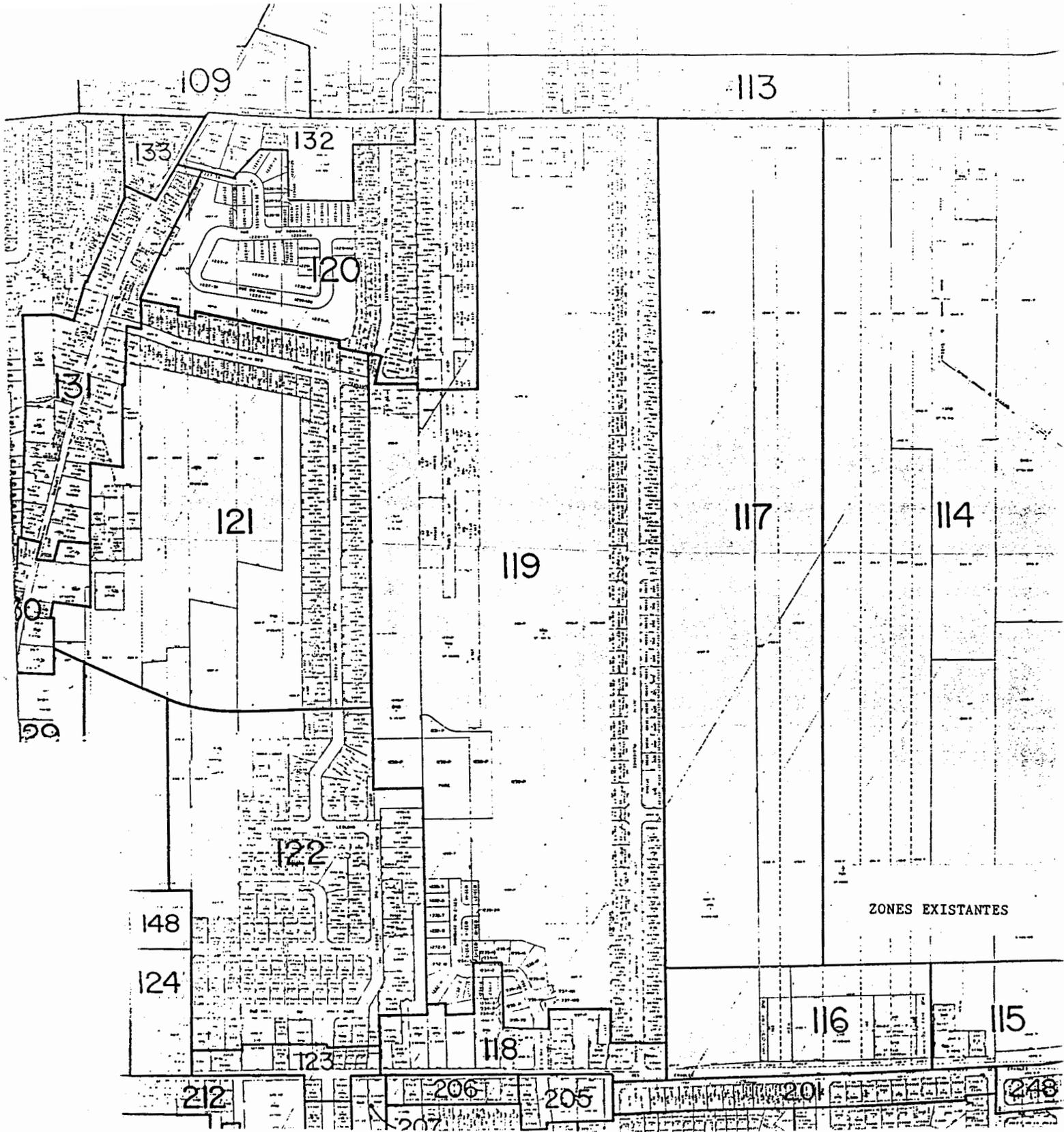
206

205

201

248

ANNEXE "B"
ZONE MODIFIEE



109

113

133

132

120

121

119

117

114

122

148

124

118

ZONES EXISTANTES

116

115

212

206

205

204

248

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMMUNAUTÉ URBAINE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉMILE

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, Jean Savard, Secrétaire-Trésorier de cette Municipalité:

QUE lors de sa séance ordinaire tenue le 4 novembre 1991, le Conseil a adopté, par la résolution numéro 91-473-11 le règlement numéro 366-91 ayant pour objet d'agrandir la zone 136 à même la zone 145 et de retracer les limites de la zone 118 selon les nouveaux plans de cadastre;

QUE le règlement numéro 366-91 peut être consulté, à l'Hôtel de Ville située au 6180 rue des Érables, durant les heures normales de bureau;

QUE le règlement numéro 366-91 a été approuvé le 16 décembre 1991 tel qu'annoncé le lundi 16 décembre 1991 à 19:05 heures à l'Hôtel de Ville à la suite de la période d'enregistrement tenue ce même jour;

QUE le règlement numéro 366-91 a été approuvé par la Communauté Urbaine de Québec par un certificat de conformité émis le 28 janvier 1992.

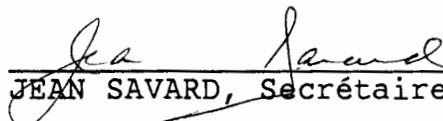
DONNÉ À SAINT-ÉMILE CE 5 FÉVRIER 1992


JEAN SAVARD, Secrétaire-Trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Jean Savard, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Émile, certifie sous mon serment d'office que l'avis de promulgation du règlement numéro 366-91 a été publié aux endroits prescrits par la Loi.

DONNÉ À SAINT-ÉMILE CE 5 FÉVRIER 1992


JEAN SAVARD, Secrétaire-Trésorier